

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 14 DECEMBRE 2015 à 18 heures

à PEZENAS
Foyer des Campagnes

NOTE DE SYNTHESE

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Développement durable

N°1. → ECO-PROJET D'ACCUEIL DU BAGNAS – DEMANDES DE SUBVENTIONS : modification du plan de financement suite aux retours des services instructeurs (annule et remplace la délibération du 2/11/2015)

Au titre de ses compétences en matière de « gestion et de protection des espaces naturels et des actions d'animation de sensibilisation au respect de l'environnement » et en tant que vitrine d'un ensemble patrimonial et culturel d'espaces naturels privilégiés la Communauté d'agglomération a lancé en 2014 une étude de positionnement et de programmation pour un éco-projet d'accueil sur le site du Bagnas. Ce projet s'adresse aux touristes en séjour, en transit ou en excursions ainsi qu'auprès des spécialistes mais aussi des résidents, des groupes scolaires (enseignement primaire, collège et lycée) et voyages d'affaire et consiste à aménager et équiper les bâtiments, l'accès au site, les parties extérieures et les sentiers de sensibilisation.

Les dépenses pour l'étude d'Avant-Projet définitif, positionnement économique permettra de préciser ce projet d'éco-projet d'accueil ainsi que pour la suite des études et des travaux qui ont été validées en Conseil communautaire du 2 novembre 2015 pour un montant de 4 170 600 € HT d'investissement et 779 400 € HT d'études, soit un total de 4 950 000 € HT. Le plan de financement s'appuyait sur la concertation menée avec l'ensemble des partenaires institutionnels, l'inscription de cette opération dans l'ATI Cœur du Languedoc, le contrat de plan 2015 2020, la programmation prévisionnelle du Conseil Régional pour 2015-2017.

L'étude APD/positionnement économique, estimée à 50 000 € HT, devant être lancée rapidement, le plan de financement doit donc être modifié :

- Fonds Européen de Développement Régional (6c).....	16 500 € (33 %)
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon	10 000 € (20 %)
- Conservatoire du Littoral.....	13 500 € (27 %)
- CAHM.....	10 000 € (20 %)
Total.....	50 000 €

Dans le cadre de cette opération s'échelonnant de 2015 à 2020, l'Assemblée délibérante sera amenée à valider le nouveau plan de financement et à autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions.

N°2. → SITES NATURA 2000 - « AQUEDUC DE PEZENAS », « GRANDE MAÏRE », « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE » ET « COURS INFÉRIEUR DE L'HERAULT » : demandes de subventions pour l'animation des sites auprès de l'Europe (FEADER) et de l'État pour l'année 2016

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » des documents d'objectifs des sites Natura 2000 de :

- l'«*Aqueduc de Pézenas* »
- la «*Grande Maïre* » à Portiragnes
- les «*Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade* » à Agde
- le «*Cours inférieur de l'Hérault* » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry

qui définissent les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable.

Les dépenses pour ces 4 sites sont estimées à 21 000 € TTC, subventionnés selon le plan de financement suivant :

- 14 070 € (67 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 6 930 € (33 %) de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

Les membres du Conseil communautaires seront invités à solliciter les aides correspondantes auprès de l'Europe et de l'Etat pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites précités pour 2016.

N°3. → ANIMATION DU SITE « EST ET SUD DE BEZIERS » : demande de subvention auprès de l'Europe (FEADER) et de l'État pour l'année 2016

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « *Est et sud de Béziers* », co-géré avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux reconnues d'intérêt communautaire. Cette Zone de Protection Spéciale désignée par arrêté du Ministère de l'Ecologie, au titre de la directive européenne « Oiseaux » d'une surface de 6 000 ha environ est un lieu pour la conservation d'espèces patrimoniales et protégées : l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Rollier d'Europe, le Guépier d'Europe pour la partie plaine et les Gravelots à collier interrompu, le Blongios nain, la Talève sultane sur le littoral et ses zones humides périphérique.

Les dépenses pour ce site sont estimées à 25 000 € TTC, subventionné selon le plan de financement suivant :

- 16 750 € (67 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 8 250 € (33 %) et l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

Les membres du Conseil communautaires seront invités à solliciter les aides correspondantes auprès de l'Europe et de l'Etat pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs du site « Est et Sud de Béziers » pour 2016.

Cohésion urbaine et sociale

N°4. → APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE (ATI) : autorisation donnée au Président de signer la convention de délégation de tâches avec la Région Languedoc-Roussillon (autorité de gestion) pour l'ATI Politique de la Ville

La Région Languedoc-Roussillon est désormais l'autorité de gestion des programmes européens : Fonds Européens de Développement Régional – Fonds Social Européen (FEDER-FSE) et Fonds européens agricole pour le Développement Rural (FEADER) sur la période 2014-2020, ces derniers prévoyant respectivement des outils de mise en œuvre des démarches territoriales, dans une logique inter-fonds. Les Approches Territoriales Intégrées (ATI) prévues dans le Programme Régional FEDER-FSE-IEJ « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale du Programme Opérationnel de la Région Languedoc-Roussillon pour la période 2015-2020.

Le 20 novembre 2015, le Conseil Régional a décidé d'attribuer une enveloppe du fonds européen de développement régional à la CAHM dans le cadre de sa candidature au titre de l'appel à projet ATI - volet urbain politique de la ville

La Communauté d'agglomération se positionne, dès lors, en tant qu'Organisme Intermédiaire en charge de la mise en œuvre de la stratégie urbaine et de la pré-sélection des opérations préalablement à la procédure de programmation de l'autorité de gestion. Par conséquent, l'assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer la convention avec la Région L.-R. qui préconise les conditions de mise en œuvre de l'Approche Territoriale Intégrée, fixe les modalités de cette mission d'Organisme Intermédiaire et sanctuarise par priorité d'investissement les enveloppes de crédits FEDER.

N°5. → CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES (TFPB) POUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE D'AGDE : approbation des conventions avec Hérault Habitat, OPH de Sète, ARCADE et FDI Habitat

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a refondé la géographie prioritaire de la politique de la ville qui comporte 1 500 quartiers prioritaires dont celui du centre ancien d'Agde qui comptabilise 3 490 habitants.

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux nouveaux 1 500 quartiers en Politique de la Ville qui bénéficient ainsi de mesures fiscales incitatives en faveur du développement économique et du renouvellement urbain et cadre de vie. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen, notamment, d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Les EPCI disposant de Quartier en Politique de la Ville (QPV) sur leur territoire doivent prévoir l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs (chaque organisme HLM devra identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre dans le quartier prioritaire comparativement au reste du parc) qui sera annexée au contrat de ville d'Agde.

Cette convention aura vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) également prévues dans le contrat de ville et pilotées par les collectivités locales et l'Etat.

Pour le territoire prioritaire du Contrat de Ville d'Agde, 4 bailleurs sociaux ont d'ores et déjà été identifiés et seront appelés à signer la convention : Hérault Habitat, OPHLM de Sète, Arcade, FDI Habitat.

L'Assemblée délibérante sera amenée à autoriser son Président à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour le quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Agde avec le Préfet de l'Hérault, le Maire d'Agde et chaque bailleur concerné.

Emploi, formation, insertion

N°6. → PLIE HERAULT MEDITERRANEE – GESTION FSE 2014-2020 : Avenant n°2-2016 de prolongation au protocole d'accord 2011/2014 ; Ajustements de la programmation 2015 ; Programmation 2016

Pour répondre à la demande de réduction du nombre d'organismes intermédiaires de la Commission Européenne, la gestion du FSE était assurée depuis 2011 par une association, AGIPLIE 34, administrée par 4 PLIE de l'Hérault (Petite Camargue Héraultaise, Cœur d'Hérault, Haut Languedoc et Vignobles, Hérault Méditerranée). Seule la fonction de gestion des fonds européens était déléguée à cet organisme intermédiaire, les tâches d'animation restant la prérogative des PLIE membres du regroupement.

Afin de poursuivre la réduction du nombre d'organismes intermédiaires préconisée par l'Europe, l'État a souhaité que les Conseils départementaux gèrent les fonds FSE pour les PLIE dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020. Les champs et modalités d'intervention des PLIE devaient, notamment, être définis dans le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

1. Avenant de prolongation 2016 au protocole d'accord :

Même si l'année 2015 a permis de travailler à la construction de nouvelles modalités de partenariat et procédures entre le Conseil départemental de l'Hérault et les PLIE de l'Hérault, les travaux d'élaboration du PTI n'ont pu être finalisés et doivent être réactivés fin 2015-début 2016. Aussi, et afin de tenir compte de ces travaux et de la consolidation des modalités de collaboration et de fonctionnement dans un nouveau protocole d'accord, il est proposé un nouvel avenant de prolongation au titre de l'année 2016. Les orientations et objectifs annuels seraient inchangés, à savoir 100 entrées en parcours et 50 % de sorties positives (emploi 6 mois et plus, formation qualifiante, etc.)

2. Ajustements de la programmation 2015 :

La gestion du FSE est assurée par le Conseil Départemental de l'Hérault, désigné par l'Etat comme gestionnaire d'une subvention globale «élargie». Les actions sont validées par chaque PLIE suite à un appel à projets lancé à l'échelle départementale et une sélection définitive des actions est effectuée par la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Hérault (pas d'enveloppes FSE pré-affectées à chaque PLIE, mais une enveloppe garantie à hauteur de celle de la précédente programmation).

La validation des projets par la Commission Permanente est intervenue en octobre et novembre 2015, (conventions en cours de signature) et de nouvelles modalités de fonctionnement et de collaboration avec le CD 34 ainsi que la mise en place de nouvelles règles en raison du démarrage de la programmation FSE ont amené à revoir à plusieurs reprises la programmation.

Par rapport aux années précédentes, il est constaté deux fois plus de FSE sur la programmation du PLIE, une subvention du Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 85 000 € (+15 000 €/année 2014) et une prise en charge des dépenses indirectes de l'équipe d'animation (forfait 40 % qui permet une augmentation du FSE sur l'opération).

Par conséquent, pour tenir compte de l'ensemble de ces éléments, il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de la programmation prévisionnelle 2015 (**cf. document joint**)

3. Programmation 2016 (cf. document joint)

La maquette financière 2016 intègre une réévaluation sensible de l'enveloppe FSE par rapport à la précédente programmation. Le montant prévisionnel total des actions proposées dans le cadre du PLIE est de plus de 1 million d'euros, à participation constante de la CAHM. Ainsi, le programme d'actions du PLIE Hérault Méditerranée sera le suivant :

- Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité par l'intermédiaire de trois référents de parcours (CAHM, CCAS d'Agde et CIAS Pays de Pézenas) : 300 à 350 participants sont ainsi accompagnés de façon annuelle et +/- 50 obtiennent une sortie positive.
- Chantiers d'insertion : 3 à 4 chantiers d'insertion pourraient être mis en œuvre pour 40 à 50 participants du PLIE. Au regard des besoins des participants, des terrains d'application identifiés et proposés par les communes-membres et des propositions faites par les opérateurs. Les chantiers suivants seront mis en place, sous réserve de validation par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique :
 - *Valorisation patrimoine naturel et aménagement paysager* avec pour objectif de travailler sur les compétences transférables en Hôtellerie de Plein Air. D'une durée de 8 mois, le programme des travaux prévus sur la commune d'Agde est le suivant : dévégétalisation Fort Brescou, accessibilité PMR et travaux de peinture dans des écoles, pose de ganivelles et travail sur les plantes invasives sur le cordon dunaire, rénovation d'un mur du cimetière.

- *Valorisation patrimoine bâti et aménagement paysager* sur les communes de Pézenas (aménagement Butte du Château), Nizas (aménagement placette et jardin méditerranéen) et Cazouls d'Hérault (sentier botanique).
- *Boutique Textile*, ce chantier proposé depuis 2012 donne la possibilité aux participants du PLIE, par une mise en situation de travail dans le domaine de la remise en état et de la vente de vêtements, de se préparer au titre d'Assistant de Vie aux Familles ou à celui d'Employé Commercial en Magasin.
- *Métiers des services à la personne en maison de retraite*, la mise en œuvre de ce chantier est conditionnée par la possibilité d'un des EHPAD d'accueillir ce type d'action.
- *Appui spécifique au retour à l'emploi*, opération qui permet de proposer à 5 à 10 participants des cofinancements de formations individuelles comme les CACES, permis poids lourd, préparation des concours sanitaires et sociaux, etc., permettant un accès rapide à l'emploi.
- *Point d'écoute psychologique*, s'agissant de proposer à 20 à 30 participants une action permettant la levée de freins psychologiques à l'insertion socio-professionnelle (mobilité, manque de confiance en soi, etc.) et d'apporter un soutien technique aux référentes de parcours PLIE et à ses partenaires lors des recrutements chantiers, intervention notamment pour la gestion de crise/conflits.
- *Les Ateliers vers l'emploi* seront collectifs et de courte durée, avec une finalité concrète (livrable, rencontre employeurs, etc.). Ils concerneront 80 à 100 participants et viendront ponctuer et dynamiser le parcours sur des thématiques identifiées :
 - ateliers « coaching emploi »
 - ateliers préparation aux entretiens d'embauche et/ou à l'entrée en formation
 - ateliers préparation aux oraux des concours
 - ateliers confiance en soi/image de soi
 - ateliers informatique et internet appliqué à la recherche d'emploi, etc...
- *La Clause d'insertion/rerelations entreprises* consiste à promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés en proposant un accompagnement aux donneurs d'ordres et entreprises.
- *L'Équipe d'animation du PLIE* a en charge l'ingénierie de projets et financière et comprend : un Chef de projet, une Chargée de mission parcours et emploi, une Assistante administrative et de gestion.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant 2016 de prolongation du protocole d'accord du PLIE Hérault Méditerranée, la programmation 2015 actualisée ainsi que le projet de programmation 2016.

Accueil et aide aux entreprises

N°7. → ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT DES ENTREPRISES : Budget prévisionnel 2016 et demandes de subventions

Au cœur de sa compétence de développement économique du territoire, la CAHM a pour objectif d'être au plus près des créateurs et des entrepreneurs dans leur projet de création et de croissance. Cette démarche d'accompagnement à la création ou à la croissance d'entreprises implique une mission d'écoute et de suivi individualisé de la part des services de la Communauté d'agglomération permettant ainsi de mesurer et donc diminuer le risque financier et juridique de la création d'entreprise et d'en optimiser, également, la rentabilité d'exploitation. Les actions d'animation économique en 2016 sont les suivantes :

- qualifier les projets d'entreprises à l'aide outils adaptés
- valider la modèle économique de 20 à 30 entreprises innovantes en création ou phase de croissance (- de 5 ans)
- apporter une ingénierie financière au plan de financement en mobilisant les aides publiques adaptées
- sensibiliser les porteurs de projets à l'innovation et au transfert de technologie
- prévenir le risque de défaillance
- former le chef d'entreprise à de nouvelles compétences
- consolider la croissance des entreprises post-crédation par un accompagnement de qualité
- favoriser les échanges et les synergies entre les entreprises
- soutenir la création d'emplois

Les participations avec les acteurs de l'accompagnement des entreprises seront les suivantes :

- Initiative Béziers Ouest Hérault.....	20 000 €
- Prix de la TPE.....	1 500 €
- Entreprendre en Biterrois.....	2 000 €
- Adhésion au réseau régional et actions de communication Synersud.....	800 €
- Cotisation PFCA.....	200 €
- Cotisation APCE.....	500 €
- Adhésion au réseau régional d'innovation Transfert LR.....	200 €

Le budget prévisionnel pour l'année 2016 est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant HT	%	Origine	Montant HT	%
60 Achats	6 337 €	7%	Europe FSE	41 972 €	44,4%
61 Services extérieurs	22 600 €	24%	Région LR	8 000 €	8,5%
62 Autres services extérieurs	7 818 €	8%	Autofinancement	44 483 €	47,1%
64 Charges de personnel	57 700 €	61%			
TOTAL	94 455 €	100%	TOTAL	94 455 €	100%

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur les actions réalisées en partenariat avec les acteurs institutionnels de l'accompagnement des entreprises, à approuver le Budget prévisionnel 2016 et à autoriser son Président à solliciter les demandes de subvention auprès de l'Europe et de la Région Languedoc-Roussillon (à l'exception d'Initiative Béziers Ouest Hérault en raison de sa non-éligibilité aux participations financières du FSE et de la Région L.-R.).

N°8. → PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°1 d'une superficie de 1 516 m², section AR, n° cadastral 238 à M. MONTEIL Michel et Mme SCHUSTER Martine pour le projet d'implantation d'une station lavage

En préalable à cette question, il est nécessaire d'annuler la délibération n° 211 du 15 juillet 2010 acceptant la cession du lot n° 1 d'une superficie de 1 516 m² à M. TORRES Eric (société CLIM et FROID 34) en raison du désistement de celui-ci.

Monsieur MONTEIL Michel et madame SCHUSTER Martine, co-gérants d'une société spécialisée dans la domotique, l'installation et la vente de chauffage sur la commune de Béziers, voudraient diversifier leurs activités. Ils ont pour projet de créer une nouvelle entreprise et ainsi aménager une station de lavage automobile à l'entrée du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes en bordure de la RD 612 (hors période estivale 22 000 véhicules circulent par jour en moyenne). Pour se faire, ils souhaitent acquérir le lot n°11 (parcelle section AR, n° cadastral 154) d'une superficie de 1 516 m². L'implantation à moyen terme de ce projet permettra la création d'un emploi permanent à l'année.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 97 633,43 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

N°9. → PAEHM « LE ROUBIE » A PINET : convention relative à la réalisation de l'opération d'archéologie préventive

Dans le cadre du projet de création du PAEHM « Le Roubié » sur la commune de Pinet, un diagnostic archéologique préventif a été prescrit par arrêté du 10 novembre 2015 en raison de la nature, de la localisation et des travaux envisagés pour l'aménagement de ce parc d'activités. En conséquence, la réalisation de l'opération d'archéologie préventive doit être réalisée préalablement à l'exécution des travaux d'aménagement et doit faire l'objet d'une convention entre la CAHM (aménageur) et L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, l'INRAP (attributaire du diagnostic) qui fixe les conditions et délais de mise à disposition des terrains concernés par l'opération, la description de l'opération ainsi que les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport.

L'opération d'archéologie préventive est soumise au paiement d'une redevance d'archéologie préventive, impôt dû indépendamment du diagnostic, calculé et recouvré par les services de l'Etat (0,53€/m², soit pour ce projet environ 26 500 €).

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser son Président à signer la convention relative à la réalisation de l'opération archéologique sur la PAEHM le « Roubié » à Pinet et de mandater la redevance d'archéologie préventive.

N°10. → SYNDICAT MIXTE DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT : convention de prestation de services 2016 pour la mise à disposition d'un agent de la CAHM à temps partiel

Dans le cadre de sa politique volontariste concernant l'appui et l'accompagnement au développement des entreprises de son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée soutient le secteur de l'agriculture et de l'élevage dont sa participation globale en 2015 au Syndicat mixte de la Filière Viande de l'Hérault s'élève à hauteur de 50 571 € (20 571 € pour le syndicat mixte et 30 000 € pour la régie syndicale) aux côtés du Département de l'Hérault, de la ville de Pézenas et de 8 communautés de communes et tient, de ce fait, à conserver et développer l'outil des Abattoirs de Pézenas qui représente 190 communes soit 55 % du Département de l'Hérault (231 549 habitants). Ce syndicat mixte exerce deux compétences avec deux budgets distincts :

- favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et des zones limitrophes (BP 2015, 225 714 €)
- assurer ou de faire assurer la gestion de l'Abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas (BP 2015, 1 500 000 €)

Cet outil doit pouvoir poursuivre son développement, grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires, mais également en impulsant une volonté politique forte et un plan d'actions adapté à la hauteur des enjeux de la filière viande. Ainsi, par délibération du 29 juin 2015 la CAHM a mandaté un de ses agents issu de la direction du développement économique pour assurer à mi-temps les missions de gestion administrative et d'accompagnement promotionnel.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de renouveler cette mise à disposition et d'autoriser son Président à reconduire la convention de prestation de services pour l'année 2016 pour un montant de 25 000 €.

SERVICES TECHNIQUES

N°11. → GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ESPACES VERTS : convention constitutive entre la ville d'Agde et la CAHM

La ville d'Agde a passé un marché à bons de commande pour les travaux d'aménagement d'espaces qui arrive à son terme au 31 décembre 2015. La Communauté d'agglomération, quant à elle, dans le cadre de ses compétences en matière d'entretien des espaces verts sur le territoire intercommunal fait appel, occasionnellement, à des entreprises pour des travaux d'espaces verts qui ne peuvent être exécutés en régie. Ainsi, afin de permettre aux différents pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelles et de mieux gérer les deniers publics, il sera proposé de constituer un groupement de commande avec la ville d'Agde pour les travaux d'aménagement d'espaces verts et de passer avec cette dernière une convention constitutive du groupement de commande qui définit les modalités de fonctionnement dont la ville d'Agde en sera le coordonnateur.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront invités à constituer un groupement de commande de travaux d'aménagement d'espaces verts, à élire en application de l'article 8 III 1 du Code des marchés publics un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée.

N°12. → ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LES COMMUNES DE FLORENSAC ET DE CASTELNAU DE GUERS : autorisation de signature du marché

Le marché à bons de commande « *entretien des espaces verts sur les communes de Florensac et Castelnaud de Guers* » arrive à son terme au 31 décembre 2015. Dans le cadre de ses compétences en matière d'entretien des espaces verts, une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en date du 19 octobre 2015, réservée à des ateliers protégés ce qui permet à la Communauté d'agglomération de remplir ses obligations légales en matière d'emploi de personnes reconnues travailleurs handicapés. La durée du marché est de un an renouvelable trois fois pour un montant estimatif de 100 000 € HT/an.

La Commission d'Appel d'Offres doit se réunir le 10 décembre 2015 pour le choix de l'entreprise à retenir. Les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser le Président à signer le marché à intervenir conformément au choix des membres de la CAO.

N°13. → TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés

Le marché à bons de commande « *travaux de réfection et d'aménagement de la voirie* » pour l'aménagement, la réfection, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de ses bâtiments arrive à son terme au mois de mars 2016. Les besoins en matière d'infrastructure et bâtiments nécessitent qu'une nouvelle consultation soit lancée. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivant du Code des marchés publics et d'autoriser son Président à signer le marché à bons de commande sans minimum ni maximum à intervenir, conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour une durée de un an renouvelable trois fois pour un montant estimatif de 250 000 € HT/an.

N°14. → FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES ET DE DOCUMENTS IMPRIMES : approbation des marchés à bons de commande et autorisation du Président à signer les marchés

Le marché de « *fourniture de livres non scolaires et de documents imprimés* » arrive à son terme au 31 décembre 2015. Dans le cadre du fonctionnement du réseau des médiathèques intercommunales, une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 6 octobre 2015. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2015 a décidé de passer les marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 « *acquisition de livres Adultes, nouveautés courantes de grande diffusion* » avec la Librairie « Le Haut Quartier »,

- Lot 2 « documentaires, beaux livres, bandes dessinées, ouvrages en langue étrangère » avec la Librairie « Sauramps »,
- Lot 3 « livres jeunesse » avec la Librairie « Sauramps ».

Les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser son Président à signer lesdits marchés conformément aux choix de la CAO.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Administration générale et ressources

N°15.→ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur peut -s'agissant de la section de fonctionnement- engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT).

En matière d'investissement, les crédits engagés du budget de l'exercice n-1 sont reportés et peuvent faire l'objet de mandatement de dépenses avant le vote du Budget. L'ordonnateur est également en droit de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

Outre ce droit, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il s'avère que le montant des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2015 s'élève à 13 554 132,18 €, il y a eu 280 000 € de crédits supplémentaires votés par Décision Modificative n°1 le 29 juin 2015, soit un total de 13 834 132,18 € et que les dépenses au chapitre 16 (remboursement de la dette) s'élèvent à 2 245 260,85 €. Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Principal d'ici le vote du Budget 2016 s'élèvent à 2 897 217,83 €.

En conséquence afin qu'il n'y ait pas, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date du vote du Budget Primitif (mars 2016), une rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il appartiendra aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 du Budget Principal, dans la limite indiquée ci-dessous :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 80 000 €
Chapitre 204 - Subv. d'Équipement versées	+200 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+340 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	+ 95 000 €
Opération 1002 - Port Fluvial / Hôtel Riquet	+ 7 0 000 €
Opération 1003 - Site Métiers d'Art Agde	+ 55 000 €
Opération 1201 - Gestion des aides à l'habitat privé	+450 000 €
Opération 1301 - Aides à l'habitat privé (part CAHM)	+130 000 €
Opération 1401 - Quartier Canalet	+ 55 000 €
Opération 209 - Réseau Médiathèque Intercommunale	+ 5 000 €
Opération 210 - Centre Technique des champs blancs	+ 12 500 €
Opération 217 - Centre technique des Rodettes	+ 5 000 €
Opération 230 - Siège Administratif	+ 20 000 €
Opération 231 - Aire d'accueil gens du voyage d'Agde	+ 9 500 €
Opération 233 - Aire Grand passage gens du voyage	+ 5 000 €
Opération 407 - Parc public – subventions CAHM	+247 500 €
Opération 411 - Centre Aquatique d'Agde	+ 50 000 €
Opération 412 - Château Laurens	+100 000 €
Opération 505 - Protection Littoral Vias Ouest	+100 000 €
Opération 508 - Subventions d'équipement versées aux communes	+ 70 000 €
Opération 602 - Délégation de l'Etat Aide à la pierre	+140 000 €
Opération 701 - Aggl' haut débit	+100 000 €
Opération 801 - Informatique et téléphonie	+ 50 000 €
Opération 901 - Piscine de Pézenas	+ 20 000 €
Opération 903 - Abbatale de Saint-Thibéry	+ 28 000 €
TOTAL.....	+2 437 500 €

N°16. → ASSOCIATION « ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS » : attribution de subvention et approbation de la convention d'objectifs 2016

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement les actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles, des activités agricoles, des activités liées à la pêche et autres filières de développement de production locale sur le territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'association de « la Route des Vignerons et des Pêcheurs » qui regroupe une soixantaine de viticulteurs et qui œuvre pour mieux faire connaître et promouvoir les vins, les produits du terroir et du savoir-faire des exploitants viti-vinicoles de notre territoire. Les principales actions menées en 2016 seront les suivantes :

- participation à des salons internationaux : VINISUD à Montpellier, PROWEIN à Dusseldorf, Magazine du Cap et différentes actions de communication
- participation à des événements intercommunaux : Journée du terroir, salon du Nautisme, « Dernier Bain de l'année » et divers événements communaux
- organisation de la 7^{ème} Edition de l'évènement oenotouristique « VINOCAPI » en partenariat avec l'Office du Tourisme du Cap d'Agde, la ville d'Agde et la SODEAL qui se déroulera les 5, 6 et 7 mai sur les quais du Cap d'Agde.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'accorder à l'association « La Route des Vignerons et des Pêcheurs » une subvention d'un montant global de 92 500 € (montant identique à 2015, 2014 et 2013) dont le premier versement sera mandaté début janvier et le second au mois de mars 2016 et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec cette dernière.

N°17. → OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE PEZENAS VAL D'HERAULT : acompte sur le versement de la subvention 2016

La Communauté d'agglomération accorde un soutien financier à l'Office du Tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault correspondant aux besoins nécessaires à l'accomplissement des missions déléguées à l'office de tourisme. Conformément à la convention d'objectifs adoptée en séance du 23 septembre 2013 entre les deux structures et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2016 de la CAHM, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention dont le montant s'élève à la somme de 300 000 € (montant de l'acompte identique à 2015, étant rappelé que la subvention 2015 s'est élevée à 820 000 €).

N°18. → OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE PEZENAS VAL D'HERAULT : modification de la représentativité

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné ses 23 représentants au sein de l'Office du tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault répartis sur trois collèges :

- 13 conseillers communautaires
- 5 conseillers municipaux issus des communes membres de la CAHM ne détenant pas de mandat de conseiller communautaire
- 5 représentants socio-professionnels ayant des qualifications en matière de tourisme (oenotourisme, hébergement, restauration, activités pleine nature et culture-patrimoine).

Faisant suite à deux démissions, une modification de la représentativité a été apportée au sein des collèges « conseillers communautaires » et « conseillers municipaux » par délibération du 2 novembre 2015. A ce jour, il conviendrait d'inverser deux membres titulaire et suppléant au sein du 1^{er} collège « conseillers communautaires » à savoir monsieur Jordan DARTIER, Vice-Président délégué au tourisme deviendrait titulaire et monsieur Rémi BOUYALA deviendrait suppléant.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à statuer sur cette nouvelle modification de la représentativité au sein de l'Office du Tourisme communautaire Pézenas Val d'Hérault.

N°19. → ASSOCIATION « OCCITAN-IX » : approbation des statuts et adhésion de la CAHM

Afin de favoriser l'attractivité et le développement des parcs d'activités économiques du territoire, la Communauté d'agglomération, en partenariat avec d'autres Communautés d'agglomération (Thau Agglo, Carcassonne Agglo) et des acteurs économiques du Languedoc-Roussillon, a décidé de se lancer dans une démarche visant à la construction d'un réseau de desserte et d'interconnexion Ultra Haut Débit, en fibre optique qui s'appuie, notamment, sur la création d'une structure juridique capable de gérer le déploiement, l'exploitation et le suivi de cette infrastructure.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de se lancer dans la création d'un GIX (Global Internet eXchange). Aussi, pour pouvoir œuvrer à ce projet avec l'ensemble des partenaires pressentis, il a été décidé de créer une association « OCCITAN-IX » qui servira d'outil pour coordonner, organiser et assembler toutes les actions à mener.

L'Association OCCITAN-IX a pour objet de favoriser le développement des réseaux Internet et des activités numériques associées dans la Région Languedoc-Roussillon par la mise en place et la gestion de nœuds d'échange Internet et de contribuer à l'animation de la filière numérique et à l'organisation d'évènements pour les professionnels du secteur ainsi que de développer tout projet annexe ou complémentaire permettant de faciliter et d'accompagner l'activité des acteurs (privés et publics) dans le domaine numérique.

L'Association OCCITAN-IX dont la durée est fixée, pour l'instant, à 15 ans comprend trois catégories de membres, les collectivités territoriales et les EPCI, les membres professionnels et les membres associés. Les ressources de l'Association proviennent des cotisations, des subventions, dons et legs que l'Association est habilitée à recevoir.

Le Conseil communautaire sera invité d'une part, à approuver les statuts (**projet joint en annexe**) de l'association « OCCITAN-IX » en vue de leur dépôt en préfecture (formalité nécessaire à la création de l'Association) et d'autre part, à se prononcer sur son adhésion. Le montant de la cotisation d'adhésion de la CAHM s'élève à 219 000 € (3€/habitant) et le montant de la cotisation annuelle s'élève à 250 € par an quelle que soit la taille de la collectivité territoriale.

N°20. → CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE :

Compte tenu de l'insuffisance et de l'inadaptation des infrastructures Telecom sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'agir pour développer son attractivité numérique et favoriser l'installation de services modernes de télécommunication de fibre optique à Très Haut Débit en mettant en place et en gérant des nœuds d'échanges Internet.

La Communauté d'agglomération met en particulier à disposition ses infrastructures à un groupe fermé d'utilisateurs composé de membres de l'association OCCITAN-IX ainsi qu'à des professionnels exerçant, notamment, une activité de fourniture d'accès à internet à destination des utilisateurs finaux, dont les consommateurs.

Par conséquent, pour permettre aux fournisseurs l'accès et aux opérateurs de Telecom d'utiliser son réseau de fibre optique dans des conditions favorables pour les utilisateurs (entreprises, collectivités territoriales), un contrat de mise à disposition a été rédigé afin d'encadrer juridiquement les conditions d'accès et d'utilisation du réseau fibre optique de la CAHM.

L'Assemblée délibérante sera amenée à autoriser son Président à signer les contrats de mises à disposition d'infrastructures de télécommunication avec les opérateurs qui en feront la demande et rempliront les conditions d'engagement.

Pour l'heure, la Société « NETIWAN » et la Société « CELESTE » sont susceptibles de signer le contrat de mise à disposition qui définit les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la Communauté d'agglomération met à disposition ses infrastructures de télécommunications, en cours de déploiement auprès des deux sociétés dans le cadre de leur activité professionnelle.

→ Dans le cadre de la préparation de son schéma de mutualisation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a associé la ville d'Agde à cette réflexion compte tenu, notamment, des impacts organisationnels que cela va engendrer sur l'organisation des services.

Au-delà de l'obligation législative de définition de ce schéma, les contraintes de gestion qui se renforcent pour les deux collectivités, rendent indispensables une réflexion de rationalisation de l'organisation des services.

N°21. → ACTION DE MUTUALISATION : mise à disposition à temps partiel du Directeur Général des Services de la ville d'Agde

Afin de renforcer la mutualisation des emplois de direction générale, il est proposé de confier la Direction Générale des Services de la Communauté d'agglomération au Directeur Général des Services de la ville d'Agde. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, il est proposé d'autoriser la mise à disposition du DGS de la ville d'Agde à la CAHM à hauteur de 30 % d'un temps complet, à titre gracieux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.

Les membres du Conseil communautaires seront invités à se prononcer sur cette mise à disposition qui a pour but de démontrer son efficacité avant d'aller vers une forme juridique de mutualisation plus aboutie des emplois de direction qui pourra être présentée prochainement dans le cadre du schéma de mutualisation.

N°22 → ACTION DE MUTUALISATION : renouvellement des mises à disposition de deux cadres de la Direction des services

Un des secteurs les plus importants en termes de prestations rendues à la population et de ressources humaines, est celui des services techniques. Aussi, le Conseil communautaire réunit le mardi 7 avril 2015 a autorisé la mise à disposition, à titre gracieux, de deux agents de la direction des services techniques de la ville d'Agde auprès de la Communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2015. La CAHM exerce des compétences en termes de propreté de voirie et d'entretien des espaces verts urbain et, la ville d'Agde a structuré ses interventions concernant ses espaces publics et ses bâtiments autour de deux directions (ordonnancement et logistique et la Direction du Centre Technique Municipal).

Compte tenu des économies à réaliser, l'organisation de ces services et les métiers associés sont amenés à évoluer, aussi, afin de préparer ces évolutions, la CAHM et la ville d'Agde envisagent de mutualiser la direction de leurs services techniques, ainsi qu'à court terme le service ordonnancement actuel de la ville. Cette mutualisation se traduira pour l'année 2016, par le renouvellement de la mise à disposition partielle de deux cadres de la direction de la ville d'Agde auprès de la CAHM au 1^{er} janvier 2016 pour prendre fin au 31 mars 2016.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le renouvellement aux mêmes conditions de la mise à disposition du Directeur Général des Services Techniques de la ville d'Agde et le responsable de la coordination des espaces verts et propreté du secteur Sud (Agde, Vias et Portiragnes).

N°23. → PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT TERRITOIRE 34 :

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34, doit porter à la connaissance de l'Assemblée délibérante son rapport d'activités annuel. Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du dit rapport annuel 2014 établi par Territoire 34 (**rapport joint en annexe**).

N°24. → PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE PÉZENAS-AGDE :

La CAHM est représentée au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde qui doit rendre compte chaque année, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, de ses activités auprès des communes ou groupements de communes qui le composent. Par conséquent, celui-ci a établi son rapport d'activités de l'exercice 2014 qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à prendre acte du rapport annuel 2014 établi par le SICTOM de Pézenas-Agde (**rapport joint en annexe**).

N°25. → COMITE SYNDICAL D'HERAULT ENERGIES - COMMISSION CONSULTATIVE HERAULT ENERGIE : désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV), promulguée le 18 août 2015, introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La CAHM a été saisi par le Président du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault afin de créer cette commission (avant le 1^{er} janvier 2016) pour continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et demande à la CAHM de désigner un représentant titulaire et un suppléant. Les prérogatives de cette commission consultative et paritaire qui comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de délégués des EPCI (disposant chacun d'au moins un représentant) sont les suivantes :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissements
- faciliter l'échange de données

Compte-tenu du périmètre du syndicat Hérault Energies, c'est l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du département de l'Hérault qui est concerné, soit une métropole, quatre communautés d'agglomération et dix-sept communautés de communes. En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront invités à désigner ses représentants, un titulaire et un suppléant afin de siéger à la commission consultative Hérault Energie.

N°26. → COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS VERSANTS DE LA LAGUNE DE THAU ET DE L'ETANG D'INGRIL : renouvellement des représentants de la CAHM

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'INGRIL a été constituée par arrêté préfectoral du 27 avril 2009 dont la composition actuelle assure une représentation équilibrée des différents intérêts en présence de notre territoire et a permis d'initier de nombreux chantiers (validation du projet de SAGE en cours, lancement d'études stratégiques pour le territoire...).

Au terme du délai légal de 6 ans, le mandat des membres de la CLE a expiré, par conséquent il convient de procéder à son renouvellement. Compte-tenu de l'avancement des travaux, la reconduction de l'esprit de la composition de cette instance apparaît adaptée, tout en l'ajustant aux réalités des participations et des enjeux du territoire. En accord avec l'Agence de l'Eau et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, les services de l'Etat par courrier du 20 novembre 2015 demandent à la CAHM de désigner nominativement son représentant titulaire au sein du collège des élus.

L'Assemblée délibérante sera amenée à désigner son représentant au sein de la CLE qui participera aux travaux de l'instance, la construction et la validation du projet du SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'INGRIL.

N°27. → CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE « VILLES ET TERRITOIRES » : modification de la représentativité

L'Etat, sous l'égide du Préfet de Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a émis dès 2011 la volonté de créer un Centre de ressources politique de la ville en Languedoc-Roussillon sous forme associative. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adhéré à l'association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* par délibération du 27 mai 2013 qui lui permet :

- de participer aux animations du réseau d'élus (échanges, débats, formations courtes, etc)
- de bénéficier d'une diffusion privilégiée des publications, lettre d'informations actualisées et ciblées
- de bénéficier de recherches documentaires ou d'expériences à la demande
- d'avoir accès au réseau d'experts ou de professionnels qualifiés
- de bénéficier de formations et de journées d'échange et de pratiques destinées aux acteurs de la politique de la ville

Par délibération du 24 avril 2014, l'organe délibérant a désigné parmi les membres du Conseil communautaire monsieur Sébastien FREY en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Ville et Territoires ». A ce jour, suite à l'élection de monsieur Jean-Luc CHAILLOU en date du 28 septembre 2015 en sa qualité de 5^{ème} Vice-Président délégué à la politique de la ville, il est proposé de procéder à une modification de la représentativité de la CAHM auprès du Centre de Ressources Politique de la Ville « Villes et Territoires » en proposant la désignation de monsieur CHAILLOU en remplacement de monsieur FREY.

Les membres du Conseil communautaires seront invités à statuer sur cette modification de la représentative de la CAHM.

N°28.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION – COMPTE RENDU AU CONSEIL (du 19 mars au 3 juillet 2015) :

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°001012 → Maintenance des installations techniques de la piscine communautaire de Pézenas : attribution du marché à l'entreprise IDEX ENERGIES. Considérant que le marché concernant la maintenance des installations techniques de la piscine est arrivé à son terme. Une nouvelle consultation a été lancée, à l'issue de celle-ci la société IDEX ENERGIE domiciliée à Gallargues le Montueux (30660) a été retenue pour un montant annuel de 35 265 € HT auquel pourront être rajouté les réparations de matériels et de pièces de remplacement supérieures à 1 000 € HT et les interventions sur site (jour ouvrable 55 € HT/heure et dimanche et jours fériés 110 € HT/heure).

N°001016 → Maintenance préventive et curative du parc de balayeuse de la CAHM : attribution du marché à l'entreprise SVIS. Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité externaliser les opérations de maintenance préventive et curative de ses balayeuses, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée. A l'issue de celle-ci la société SVIS domiciliée à Portiragnes a été retenue pour un coût horaire de maintenance à 9.20 € HT, des frais de déplacement (samedi et dimanche) à 0.80 € HT/km et un coût horaire de main d'œuvre à 54.50 € HT.

N°001032 → Marché 2015-13 Acquisition de deux débroussailleuses autoportées pour le service espaces verts : attribution du marché à la société CEVENNES MOTOCULTURE SERVIAN. Considérant que le service espaces verts doit renouveler pour des besoins de service le matériel. Considérant que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 15 000 € HT, une consultation a été lancée. A l'issue de celle-ci, la société CEVENNES MOTOCULTURE SERVIAN domicilié à Servian (34290) a été retenue pour un montant global de 8 350 € HT et une reprise de 3 200 € net.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001010 → Ester en justice contentieux du centre aquatique sur Agde- expertise sur les ailes mobiles –demande de référé provision : dans le cadre des problèmes rencontrés pour l'ouverture des ailes du centre aquatique, la CAHM a lancé une expertise afin de palier à ce dysfonctionnement. Considérant qu'à la suite de l'expertise une option technique a été préconisée. La CAHM a décidé d'enclencher une procédure de référé provision devant le tribunal et a mandaté le cabinet CGCB, domicilié à Montpellier afin que ce dernier puisse représenter et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération au cours des audiences.

N°001014 → Ester en justice-contentieux du centre aquatique sur Agde- expertise sur les ailes mobiles : demande de référé provision (annule et remplace la décision n°201-001010). Considérant que la CAHM a lancé une expertise afin de palier au dysfonctionnement de l'ouverture des ailes mobiles du centre aquatique. A la suite de cette expertise les responsabilités ont été attribuées au maître d'œuvre, à l'entreprise et au bureau de contrôle. Considérant qu'une procédure de référé de provision doit être enclenchée, la Communauté d'Agglomération a mandaté le cabinet CGCB, domicilié à MONTPELLIER afin que ce dernier puisse représenter et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération au cours des audiences.

N°001026 → SNJA- participations d'agents de la CAHM a la journée "défi - interprofessionnel ". La CAHM a décidé de prendre en charge les frais d'inscriptions de 12 agents de la Communauté d'Agglomération liés à la course de barques et a réglé à la Société Nautique des Joueurs Agathois d'Agde la somme de 240 € correspondant à deux barques formés de 6 rameurs.

N°001027 → Affaire Mme MALRIC : représentation de la CAHM devant le tribunal d'instance de Béziers : paiement d'honoraires d'avocat au cabinet SCP JURIS EXCELL. Considérant que Mme MALRIC a saisi la commission de surendettement et que celle-ci a informé la Communauté d'Agglomération que la demande faite par Mme MALRIC était recevable et que la mise en œuvre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avait été préconisée. Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité se faire représenter par le cabinet SCP JURIS

EXCELL domicilié à Béziers (34500) afin que ce dernier puisse d'une part déposer ces conclusions auprès du tribunal d'instance et d'autre part représenter la collectivité à l'audience. Le montant des honoraires relatifs à cette affaire s'est élevé à la somme de 924 €.

N°001028 → Paiement d'honoraires huissier de justice : mis en œuvre de mesures d'expulsion et d'exécution du jugement du tribunal. Considérant que suite au non-paiement des loyers du logement situé sur Lézignan-la Cèbe occupé M. VEIGA, la Communauté d'Agglomération a lancé une procédure d'expulsion qui a été approuvée par le tribunal d'instance de Béziers. Considérant que la Communauté d'Agglomération a mandaté l'étude SCP Hubert CHASTEL afin que ce dernier notifie à M. VEIGA la décision du tribunal et récupère les clés du logement. Le solde des honoraires s'est élevé à la somme de 527.26 €

N°001034 → Noir comme basalte : prise en charge des frais liés à l'exposition. Considérant que le service des métiers d'art a organisé une exposition intitulée noir comme basalte et que dans sa mise en œuvre la présence de plusieurs intervenants a été nécessaires. De ce fait, les frais de restaurants et d'hébergement ont été pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

CONTRATS :

N°001013 → Projet de pépinière d'entreprise : contrat de prestation marketing avec l'agence Visionari. Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite réaliser une étude marketing et développer le projet de la pépinière Hélio-pole. Etant donné que cette mission doit être réalisée par un cabinet spécialisé, un contrat de service a été conclu avec l'agence domicilié à Saint Just (34400) afin que ce dernier réalise une étude de marketing et de développement du projet de la pépinière Hélio-pole sur le PAE la Capucière à Bessan pour un montant de 3 900 € HT (dont 300 € HT de frais de déplacement).

N°001015 → Vinocap 2015 : promotion de la manifestation sur différents supports de communication. Considérant que la Communauté d'Agglomération organise chaque année une grande manifestation intitulée VINO-CAP et que celle-ci passe par un plan de communication et par la mise en place d'opérations de marketing. La Communauté d'Agglomération a donc confié la promotion de cette manifestation sur différents supports au groupe les Journaux du Midi, Midi Libre et Média publicité pour un montant de 22 332.20 € HT.

N°001018 → Acquisition et contrat de maintenance d'un système multifonctions avec la société CBC SERVICES. Considérant que le contrat lié au photocopieur positionné au service reproduction est arrivé à terme et que cet équipement est indispensable au fonctionnement quotidien de ce service, un contrat de maintenance pour l'acquisition d'un photocopieur (HP) a été passé avec la société CBC Services domiciliée à Montpellier (34935) aux conditions tarifaires suivantes : achat du photocopieur 630 € HT, abonnement mensuel lié à la maintenance 14.50 € HT, page couleur 0.065 € HT et page noire 0.007 € HT.

N°001039 → Renouvellement du contrat de service plus personnalisé avec la société BERGER LEVRAULT. Considérant que le contrat conclu avec la société BERGER LEVRAULT pour l'utilisation des progiciels de la gamme MAX gestion financière est arrivé à échéance et que des modifications de programmes de par l'évolution réglementaire seront nécessaires. Par conséquent il a été passé avec la société BERGER LEVRAULT domiciliée à Labège, un contrat de service plus personnalisé pour un montant annuel de 4 640 € HT.

N°001040 → Contrat d'entretien et de maintenance des installations de climatisations de la CAHM. Considérant que la Communauté d'Agglomération possède dans ses locaux des climatisations qui nécessitent un entretien régulier et une maintenance préventive. Considérant que le montant estimatif de cette dépense était inférieur à 15 000 € HT, une consultation auprès de trois sociétés a été réalisée. A l'issue de celle-ci, la société CASTAN domiciliée à Agde a été retenue afin que celle-ci réalise l'entretien et la maintenance des climatisations pour un montant de 14 606 € HT.

N°001042 → Service des Métiers d'Art : contrat de sous location temporaire. Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions et de développement des métiers d'art, la Communauté d'Agglomération a passé avec le CCAS d'Agde un contrat de sous location d'un montant de 115 € par mois pour une durée de trois mois.

N°001048 → Acquisition et contrat de maintenance d'un système multifonctions avec la société CBC SERVICES. Considérant que le service Marchés Publics et affaires juridiques basé en mairie d'Agde depuis le 16 mars 2015 a besoin pour son fonctionnement quotidien d'un photocopieur, un contrat de maintenance pour l'acquisition d'un photocopieur (HP) a été passé avec la société CBC Services domiciliée à Montpellier (34935) aux conditions tarifaires suivantes : achat du photocopieur 630 € HT, abonnement mensuel lié à la maintenance 14.50 € HT, page couleur 0.065 € HT et page noire 0.007 € HT.

CONVENTIONS :

N°001019 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la Mairie d'Agde à titre gracieux et ce à compter du 15 mai 2015 jusqu'au 31 août 2015.

N°001020 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec Monsieur Lucien VANCOEILLIE à compter du 15 mai 2015 jusqu'au 31 août 2015 pour un montant total de 5 000 €.

N°001021 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la SCI Mistral Bleu représentée par Max JOUVES à compter du 15 mai 2015 jusqu'au 31 août 2015 pour un montant total de 7 500 €.

N°001029 → Service des métiers d'art-prise en charge d'une formation : gestion en autonomie d'une boutique d'objets d'art. Cette formation a permis à l'agent du service des métiers d'art de gérer en autonomie une boutique d'objets d'art avec le régime comptable de la régie publique. La formation a été réalisée par Mme Laure MONOD DANION pour un montant de 4500 € net correspondant à 10 journées de formation.

N°001033 → Mission d'assistance et des conseils permanents sur les assurances avec le cabinet ACE Consultants. Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite être assisté par un cabinet spécialisé en assurance. Une convention d'assistance et de conseil permanents sur les assurances a été passée avec le cabinet ACE Consultants domicilié Villeneuve Lez Avignon (30400) pour un montant de 1 900 € HT.

N°001038 → Soutien économique de la CAHM à l'action –prix de la très petite entreprise pour 2015 (13^{ème} édition) convention de partenariat avec la Chambre de Commerce & d'industrie de Montpellier. Considérant dans le cadre de sa compétence première en matière d'actions, de développement économique et de soutien à la création d'entreprise, la Communauté d'Agglomération participe chaque année tant sur le plan technique (en siégeant au jury de sélection) que sur le plan financier à récompenser les chefs des petites entreprises de l'Hérault créées depuis plus d'un an. Une convention annuelle a été signée avec la CCI de Montpellier domicilié à Mauguio afin de soutenir économiquement l'action du prix de la TPE et de verser une participation à hauteur de 1 500 € net.

N°001041 → Convention de mise à disposition d'un bien à titre temporaire avec Mme LUTTENBACHER. Considérant que dans le but de dynamiser pour l'été le cœur de ville d'Agde, le service des métiers d'art a installé dans un atelier relais une créatrice de bijoux contemporains. Considérant que cette dernière est domiciliée à Nantes, la Communauté d'Agglomération a mis à sa disposition un local appartenant au CCAS en attendant de trouver un logement sur la commune.

N°001044 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique Pézenas 2015 avec le service jeunesse de la ville de Pézenas afin de disposer du bassin pour la pratique d'activités aquatiques au tarif préférentiel de 1.90 € par personne.

N°001045 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique Pézenas avec l'agence Autrement Loisirs et Voyages afin de disposer du bassin pour la pratique d'activités aquatiques au tarif préférentiel de 1.90 € par personne.

N°001046 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique Pézenas été 2015 avec le centre de loisirs sans hébergement de Castelsec afin de disposer du bassin découvert pour la pratique d'activités aquatiques au bénéfice de ses activités au tarif de 46 € /heure.

N°001047 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique Pézenas pour la période estivale 2015 avec la mairie de d'Adissan afin de disposer du bassin pour la pratique d'activités aquatiques au tarif préférentiel de 1.90 € par personne.

N°001049 → Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2015. Considérant que l'ouverture de crédit contractée auprès de la banque postale s'est terminée le 29 juillet 2015, une nouvelle consultation auprès de plusieurs organismes bancaires a été réalisée. Une convention d'ouverture de crédit a été passée avec la banque postale pour un montant maximum de 2 000 000 euros d'une durée maximum de 364 jours au taux d'intérêt Eonia + marge à 1.26 % /l'an.

N°001050 → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2015. Considérant que l'ouverture de crédit contractée auprès de la caisse d'épargne Languedoc Roussillon s'est terminée le 5 juin 2015, une nouvelle consultation auprès de plusieurs organismes bancaires a été réalisée. Une convention d'ouverture de crédit a été passée avec la caisse d'épargne Languedoc Roussillon pour un montant maximum de 2 000 000 euros d'une durée de 12 mois au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois moyenné index + marge de 1.70 points de base.

BAUX COMMERCIAUX

N°001030 → Bail commercial avec Daniel THEVENAZ créateur d'objets en plexiglas, local situé 11 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} juin 2015.

N°001031 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : ateliers relais Métiers d'Art situé au 24, rue de l'amour à Agde avec M. Daniel RENAULT, coutelier pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} juin 2015.

N°001043 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : ateliers relais Métiers d'Art situé au, 1 place Molière à Agde avec Mme Géraldine LUTTENBACHER, créatrice de bijoux pour un loyer mensuel de 30 € à compter du 1^{er} juillet 2015.

ADHESION

N°001035 → Adhésion de la CAHM à différents organismes pour l'année 2015 : de renouveler pour 2015 les adhésions auprès de la Fédération Française de Cyclisme car la Communauté d'Agglomération est labellisé VTT/FFC pour une cotisation de 800 € et à la Plate-Forme de la Création d'Activités 34 (PCFA) qui a pour mission de guider et d'accompagner les porteurs de projet aussi bien dans la création que dans la reprise d'activité pour une cotisation de 150 €

N°001038 → Adhésion à l'association TRANFERTS LR, cette association a pour mission d'aider les collectivités dans l'élaboration de leurs projets notamment dans le déploiement du réseau de fibre optique pour une cotisation annuelle de 120 €.

Les membres du Conseil communautaires seront amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

N°29. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le 15 FEVRIER 2016). Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.